

VILLE DE
BÉZIERS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N° 3026

Notifié le

Notification reçue le

Publié le

29 NOV 2019

Certifié exécutoire, le Maire

Maire par délégation



MC TESTA

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

Service : Voirie

POLICE DE LA CIRCULATION

Rond-point Géant Casino - Avenue Paul Loubet - Rue du Picardan - Giratoire Pierre Lacans - Rond-point Jacques Aristide Briand

Rue barrée - Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour les véhicules de chantier - circulation interdite – Déviations

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la demande de EUROVIA, en date du 20 Novembre 2019, qui souhaite effectuer des travaux de mise en oeuvre des enrobés, en occupant temporairement le domaine public, Rond-point Géant Casino - Avenue Paul Loubet - Rue du Picardan - Giratoire Pierre Lacans - Rond-point Jacques Aristide Briand

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 09 Décembre 2019 et jusqu'au 20 Décembre 2019,

Travaux de nuit de 20h00 à 07h00 :

- le giratoire et les rue seront barrées ponctuellement
- le stationnement sera interdit et ce avec enlèvement immédiat des véhicules en fonction de l'avancement des travaux.
- les déviations mises en place sont les suivantes :

Rond-point Géant Casino :

- la circulation sera interdite de 20h à 7h00
- une déviation sera mise en place au rond-point Vincent Badies par le Boulevard Malafosse, la rue Max Jacob, la rue Jean Prévost et le parking de Géant Casino.
- pour les véhicules souhaitant se rendre au péage Béziers Est seront déviés par l'avenue Paul Loubet, la rue Stravropol et l'avenue du Viguier le temps des travaux

Rond-point Jacques Aristide Briand :

- la circulation sera interdite de 20h à 07h00
- une déviation sera mise en place par la rue Jean Prévost, rue Jean Brulier du Vercors, le parking de Géant Casino et la D612 ;
- pour les véhicules venant du giratoire Vincent Badie, par la D612, le parking de Géant Casino, la rue Jean Brulier du Vercors et le boulevard Bir Hakeim le temps des travaux.

Avenue Paul Loubet :

- la circulation sera interdite de 20h00 à 07h00
- la rue sera barrée dans sa partie comprise entre le giratoire du Géant Casino et la rue du Terret
- une déviation sera mise en place par la rue du Terret et la rue du Picardan le temps des travaux.

Rue du Picardan :

- la circulation sera interdite de 20h00 à 07h00
- une déviation sera mise en place par la rue Paul Loubet et la rue Terret le temps des travaux.

Giratoire Pierre Lacans :

- la circulation sera interdite de 20h00 à 07h00

Une déviation sera mise en place :

- les véhicules venant de la rue Paul Loubet seront déviés par la rue du Terret, la rue de l'Olivette, la rue Louis Bouchet, le chemin de Bastit et le boulevard de Stravropol.
- les véhicules venant de l'avenue de Olympiades seront déviés par le boulevard Jules Cadenat, le boulevard Bir Hakeim et la rue Jean Brulier du Vercors.
- les véhicules venant du boulevard de Stravropol seront déviés par le chemin de Bastit, la rue Louis Bouchet, la rue de l'Olivette et la rue du Terret le temps des travaux.

ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

29 NOV 2019



Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
l'Adjointe Déléguée

Odette DORNER
Adjointe chargée de la Voie, des Transports
du Stationnement et de la Signalétique

